



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4340

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la gêne toujours plus importante que causent les gens du voyage pour les communes rurales. En effet, au moment des vendanges, les communes viticoles voient arriver une population importante de nomades pour participer à cette activité annuelle. Or cela entraîne des problèmes de sécurité pour les communes concernées qui sont en général dans l'impossibilité de faire respecter les arrêtés municipaux et notamment ceux concernant le stationnement sur le domaine public. Il souhaite donc connaître les dispositions qu'il envisage de prendre très rapidement pour renforcer le dispositif de sécurité et les effectifs de la police de la circonscription de police d'Epernay.

Texte de la réponse

La circonscription de police urbaine d'Epernay regroupe sept communes : Ay, Magenta, Cumieres, Mardeuil, Pierry, Moussy et Epernay. À l'approche des vendanges, les gens du voyage convergent vers ces localités dans l'espoir d'une embauche pour la durée de cette activité annuelle. De fait, ces dernières années, plusieurs de ces communes ont vu s'implanter sur leur territoire et parfois sur leurs équipements collectifs des campements allant jusqu'à compter près de 400 caravanes. Confronté à cet afflux important de population, qui n'est pas sans causer de nuisances, notamment dans le domaine du stationnement, le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne a tenu une réunion de concertation le 16 juin 1993, avec les conseillers généraux et maires concernés, les représentants du syndicat général des vignerons et les forces de l'ordre, dans le but d'arrêter une stratégie commune. Les services locaux de police urbaine ont élaboré un dispositif qui se traduit par deux types de mesures : dans un premier temps, sensibilisation des municipalités sur les risques d'implantation sauvage sur les terrains préalablement recensés et sur les actions à entreprendre pour y faire obstacle ; dans un deuxième temps, intensification des patrouilles de surveillance aux abords des implantations, grâce à la participation de la brigade anti-criminalité, elle-même soutenue par l'unité canine de Reims. En outre, à la demande du préfet du département de la Marne, les effectifs d'une compagnie républicaine de sécurité viendront renforcer les personnels de la circonscription pendant une durée de deux à trois jours correspondant à l'arrivée des gens du voyage. Par la suite, les personnels de la compagnie républicaine de sécurité n° 33 de Reims pourront apporter ponctuellement leur concours à ces opérations. Enfin, dans les communes relevant de la compétence de la gendarmerie nationale, un escadron de gendarmerie mobile sera effectivement employé en secteur rural à compter du 1er septembre 1993 et pourra intervenir, si nécessaire, en zone de police d'Etat. Cet apport d'unités mobiles, qui tient compte des disponibilités de la force de réserve générale eu égard à ses charges opérationnelles nationales en cette période, doit contribuer à faire face aux problèmes soulevés dans un département où, par ailleurs, la délinquance enregistrée au cours des mois de juillet, août et septembre 1992 ne fait pas apparaître d'évolution significative pouvant être imputée à ces mouvements de population.

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4340

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2174

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3086